

Règlement du concours

1 *La Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer et la Médiathèque de Saint-Martin-au-Laërt organisent du 15 janvier au 15 mars 2008 un concours :*

« ELFES & DRAGONS : LE MONDE DE LA FANTASY »

- 2 *Ce concours est gratuit et ouvert à tous les enfants nés entre 1994 et 1999 inclus.*
- 3 *Chaque participant au concours devra remplir un bulletin réponse composé de 15 questions. Les bulletins sur papier libre autre que les bulletins réponses à retirer à la Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer et la Médiathèque de Saint-Martin-au-Laërt seront refusés.*
- 4 *Les réponses aux 15 questions ainsi que le barème de notation seront déposés chez Maître BOISLEUX, Huissier de Justice qui contrôlera la régularité du concours. Ils seront consultables en son étude, rue de Wissocq à l'issue de la remise des prix.*
- 5 *En cas d'égalité, la question subsidiaire départagera les concurrents.*
- 6 *La réponse à la question subsidiaire sera déterminée par le nombre de bulletins réponses contenus dans les urnes au moment de la clôture du concours. Ce nombre sera validé par Maître Boisieux.*
- 7 *Les bulletins réponses seront obligatoirement retirés à la Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer – 40 rue Gambetta, et à la Médiathèque de Saint-Martin-au-Laërt – rue du Rivage, et déposés, une fois remplis, dans une urne située à l'accueil des 2 Bibliothèques, avant le samedi 15 mars 2008, 18 heures au plus tard.*
- 8 *Les bulletins réponses arrivés par la poste seront éliminés.*
- 9 *Chaque participant ne pourra remplir qu'un seul bulletin. Les membres d'une même famille peuvent jouer individuellement.*

- 10 *Tout bulletin double entraînera l'élimination pure et simple du candidat.*
- 11 *Le bulletin réponse doit être obligatoirement signé par le responsable de l'enfant. Si celui-ci n'est pas signé, il sera éliminé d'office.*
- 12 *Tout enregistrement erroné, incomplet ou illisible, soit au niveau des réponses, soit dans la partie d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse) entraînera l'élimination du candidat.*
- 13 *Le concours est doté de 30 prix offerts par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Mairie de Saint-Martin-au-Laërt.*
- 14 *Le règlement peut être consulté à la Bibliothèque de l'Agglomération, 40 rue Gambetta, à la Médiathèque de Saint-Martin-au-Laërt, rue du Rivage ou chez Maître Boisieux, rue de Wissocq à Saint-Omer.*
- 15 *Les enfants, neveux, nièces des membres du personnel de la Bibliothèque de l'Agglomération et de la Médiathèque de Saint-Martin-au-Laërt sont exclus du concours.*
- 16 *Du seul fait de leur participation, les candidats s'engagent à se soumettre au règlement et aux décisions prévues ci-dessus.*
- 17 *Si les gagnants des 1er et 2nd lot n'assistent pas à la remise des prix qui est fixée le samedi 29 mars 2008, ils perdront le bénéfice de leur prix qui sera remis aux suivants.*
- 18 *En cas de candidats ex æquo, un tirage au sort sera effectué.*
- 19 *Les réponses devront être précises, chaque mot aura son importance.*